

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

COMMERCES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ
MOTION DE SOUTIEN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusé

Mme Agnès CONSTANT.

Absent

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de développement économique et de politique locale du commerce ;

CONSIDERANT que les Maires font état de leur incompréhension et de leur réprobation face aux mesures de fermeture qui visent les commerces non alimentaires de proximité,
CONSIDERANT que depuis le début de la crise sanitaire, ces établissements ont appliqué rigoureusement les protocoles sanitaires spécifiques à chaque filière économique. Dans le respect des règles, ils ont accompli leur travail au service de nos concitoyen.n.es en toute sécurité,
CONSIDERANT que ces commerces assurent un service indispensable à la vie sociale et économique de nos communes, que ce soit dans les plus petites ou dans les quartiers des plus grandes en maintenant un lien entre les habitants,
CONSIDERANT qu'ils constituent un élément essentiel de l'aménagement de nos territoires. Déjà fragilisés, ces établissements de petite taille n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité, sans que soit mise en danger leur existence même,
CONSIDERANT que leur fermeture sans raison compréhensible au regard de l'ouverture des grandes surfaces, nuit à la vie quotidienne de nos concitoyens et elle rompt le principe fondamental d'équité,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de demander l'élargissement du périmètre couvert par la notion de première nécessité et une réouverture des commerces de proximité dans les meilleurs délais, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2440 le 17/11/2020
Publication le 17/11/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/11/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-956-AU-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO